

10 mar 2017 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 10 mars 2017](#)

## Accord de coopération sur le partage des objectifs belges en matière de climat et d'énergie

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les trois régions relatif au partage des objectifs belges en matière de climat et d'énergie pour la période 2013-2020.

En 2008, le Conseil européen et le Parlement européen ont adopté un accord sur un paquet Climat-Energie pour la période 2013-2020. Ce paquet contient un ensemble de mesures législatives, qui implémentent les objectifs européens en matière d'énergie et climat pour 2020 :

- une réduction d'au moins 20% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990
- une augmentation d'au moins 20% de la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (pour le secteur des transports, il y a un objectif spécifique d'au moins 10% de la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale d'énergie)
- une réduction de la consommation finale d'énergie d'au moins 20% par rapport au niveau attendu d'ici 2020 à politique inchangée

En 2015, les ministres compétents pour le climat et l'énergie des différentes autorités belges ont conclu un accord sur la répartition des efforts à fournir par la Belgique et sur le partage des revenus de la mise aux enchères des quotas d'émission alloués à la Belgique pour la période 2013-2020.

L'accord de coopération a été approuvé par le Comité de concertation et la Commission nationale climat. Le Conseil des ministres approuve aujourd'hui l'avant-projet de loi portant assentiment à cet accord de coopération. L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du 20 janvier 2017 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de  
l'Environnement et du Développement durable  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke  
Porte-parole  
+32 475 44 34 26  
[bernard.vanhecke@marghem.fed.be](mailto:bernard.vanhecke@marghem.fed.be)